



-PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC NOUVELLE-BEAUCE  
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

*Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le lundi 1<sup>er</sup> février 2020 à 18h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents : M. Michael Byrns, conseiller siège 1  
M. Gaston Vachon, conseiller siège 2  
M. Jérôme Fournier, conseiller siège 3  
M. Victor Boutin, conseiller siège 4  
siège 5, vacant  
M. Yves Roy, conseiller siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Soucy.

Est également présente Madame Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Monsieur le maire Jacques Soucy déclare ouverte la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021.

### **1.2 Tenue de la séance régulière à huis clos**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 5 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ou en personne.

CONSIDÉRANT QUE le décret 2-2020 impose une nouvelle mesure de couvre-feu interdisant tout déplacement non-essentiel entre 20h et 5h du 9 janvier 2021 jusqu'au 8 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou en personne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **1.3 Présentation et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

À CETTE CAUSE Il est proposé par Victor Boutin et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 10 - Affaires nouvelles ouvert :

- 1- Ouverture de la séance**
  - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
  - 1.2 Tenue de la séance régulière à huis clos
  - 1.3 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 2- Greffe**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021
  - 2.2 Adoption du règlement numéro 2020-14 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 3- Administration générale**
  - 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer
  - 3.2 Vente pour non-paiement de taxes
  - 3.3 Entente Relative à la Fourniture de Services Techniques en Gestion Documentaire entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et des Municipalités de son Territoire
- 4- Aménagement et urbanisme**
  - 4.1 Vente de terrain – lot numéro 4 798 458 du cadastre du Québec
- 5- Loisirs et culture**
- 6- Sécurité publique**
  - 6.1 Rapport annuel 2020 en lien avec le schéma de couverture de risque
- 7- Hygiène du milieu**
- 8- Travaux publics**
  - 8.1 Recommandation de paiement no.1 – Rue de la Coopérative
  - 8.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Réalisation des travaux
  - 8.3 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière
  - 8.4 Entente de collaboration avec le MTQ pour les travaux de réfection des routes 112 et 275
  - 8.5 Appel d'offres – réfection Rue Brennan
- 9- Correspondance**
  - 9.1 Gala des Perséides 2021 - CCINB
- 10- Affaires Nouvelles**
  - 10.1 Déclaration d'engagement pour une démocratie dans le respect
- 11- Période de questions**
- 12- Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **2. GREFFE**

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

À CETTE CAUSE, il est proposé par Michael Byrns et résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **2.2 Adoption du règlement numéro 2020-14 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton (ci-après « la Municipalité ») a adopté le plan d'urbanisme 2008-03 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité, constitué en vertu d'un règlement adopté conformément à la loi susdite;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à une municipalité dotée d'un CCU par la section XI du chapitre IV du titre I de la loi susdite d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT l'objectif de ce type de règlement, soit d'habiliter le conseil de la Municipalité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel du 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit la possibilité de remplacer la consultation publique par une période de consultation écrite d'une durée minimale de 15 jours et que celle-ci s'est terminée le 11 janvier 2021;

2102-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu à l'unanimité

QUE soit adopté le règlement 2020-14 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble

QU'une copie du règlement soit transmise aux membres du conseil et disponible au bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

2102-16

POUR CES MOTIFS il est proposé par Yves Roy et résolu :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de janvier 2021 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 85 262,26 \$
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 30 482,58 \$ soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **3.2 Vente pour non-paiement de taxes**

2102-17

Il est proposé par Jérôme Fournier et résolu que le conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise la directrice générale à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

Il est de plus résolu que le conseil autorise le maire et la directrice générale à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **3.3 Entente Relative à la Fourniture de Services Techniques en gestion documentaire**

ATTENDU que la MRC a proposé aux municipalités de son territoire de partager une ressource commune pour l'année 2021 au niveau archivistique pour améliorer les pratiques de gestion documentaire;

ATTENDU qu'un projet d'entente intermunicipale a été soumis aux municipalités ayant de l'intérêt soit : Frampton, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été formulée par la MRC auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité - Volet 4;

2102-18

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Michael Byrns et résolu :

Que le conseil autorise le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service technique en gestion documentaire avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

De plus, il est convenu que le taux horaire indiqué à l'entente intermunicipale sera facturé par la MRC aux municipalités en fonction des heures réelles utilisées et que le taux horaire sera révisé à la baisse si le MAMH alloue une aide financière pour ce projet commun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **4.1 Vente de terrain – lot numéro 4 798 458 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT l'intention de Les Habitations Keven Roy à acheter un terrain pour fins de construction;

CONSIDÉRANT QUE M. Keven Roy est propriétaire de Les Habitations Keven Roy;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat est transmise au conseil municipal pour le terrain portant le numéro de lot 4 798 458 du cadastre du Québec et situé au 107, rue Roy;

CONSIDÉRANT QUE l'intention des promettants-acquéreurs est de construire une habitation unifamiliale jumelée;

2102-19

À CETTE CAUSE, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu que le conseil municipal autorise monsieur le maire Jacques Soucy et madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Mélanie Parent à signer pour et au nom de la Municipalité de Frampton le contrat de vente du lot 4 798 458 du cadastre du Québec à Les Habitations Keven Roy.

Que le prix de vente soit de vingt-quatre mille sept cent soixante-treize dollars (24 773 \$) plus les taxes applicables.

Que les coûts d'arpenteur pour le lotissement de la propriété jumelée soient aux frais de la Municipalité de Frampton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **5. LOISIRS ET CULTURE**

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Rapport annuel 2020 en lien avec le schéma de couverture de risque**

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2020 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2020 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

2102-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité de Frampton adopte la partie du rapport annuel 2020 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8. TRAVAUX PUBLICS**

#### **8.1. Recommandation de paiement no.1 – Rue de la Coopérative**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009-162 octroyant le mandat à la compagnie Giroux & Lessard Ltée pour les travaux exécutés pour le projet de Prolongement des services de la rue de la Coopérative;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émise par l'ingénieur mandaté par la Municipalité, WSP Canada suite à la vérification du décompte de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le montant tient compte d'une retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a fourni une déclaration statutaire attestant qu'il a payé tous ses salariés, sous-traitants et fournisseurs des biens et services ainsi que toutes redevances dues en date du 18 décembre 2020;

2102-21

À CES CAUSES, il est proposé par Victor Boutin et résolu d'autoriser le paiement tel que prévu à la recommandation de paiement no.1 de WSP Canada au montant de 331 548,34 \$ (taxes incluses) à Giroux & Lessard Ltée

dans le cadre des travaux de prolongement des services de la rue de la Coopérative.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **8.2. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Réalisation des travaux**

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a fait une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration en vue d'améliorer l'état des ponceaux et de la chaussée du rang 1 et des routes Free et Bisson;

ATTENDU QUE le député de Beauce-Nord a recommandé à la ministre déléguée aux Transports la réalisation des travaux compris dans la demande;

ATTENDU QUE la ministre déléguée aux Transports a accordé à la municipalité de Frampton une aide financière supplémentaire maximale de 9 000 \$ pour les travaux de remplacement des ponceaux et de la chaussée du rang 1 et des routes Free et Bisson;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement des ponceaux et de la chaussée du rang 1 et des routes Free et Bisson ont été réalisés à l'été 2020;

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton doit transmettre au Ministère une demande de remboursement afin de recevoir l'aide financière prévue;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

2102-22

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Yves Roy et résolu que la municipalité approuve les dépenses d'un montant de 116 708,82 \$ relatives aux travaux d'amélioration pour le remplacement des ponceaux et de la chaussée du rang 1 et des routes Free et Bisson et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **8.3. Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frampton désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du PAFFSR;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif général du programme est de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté sa politique familiale et des aînés en juin 2019 et que son plan d'action comprend une action qui vise à sécuriser le parcours des piétons en ajoutant des trottoirs dans les rues du village;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité a le projet d'implanter un trottoir dans la rue Brennan;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Frampton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation des travaux incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Frampton a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

2102-23

POUR CES CAUSES, il est proposé par Gaston Vachon et résolu que le conseil de la Municipalité de Frampton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **8.4. Entente de collaboration avec le MTQ pour les travaux de réfection des routes 112 et 275**

CONSIDÉRANT la planification du Ministère des Transports pour les travaux de réfection de la chaussée des routes 112 et 275 à Frampton;

CONSIDÉRANT Qu'une première phase des travaux a été réalisé à l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième phase des travaux devait comprendre une dernière section de la route 112 et la section urbaine de la route 275;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a informé le Ministère des Transports que l'état actuel de la route nécessite qu'un travail plus en profondeur devrait être évalué par voie de résolution (2011-206);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences vivent des problèmes d'érosion et d'écoulement des eaux pluviales provenant de la route 112;

CONSIDÉRANT QUE l'âge et l'état des conduites du réseau d'aqueduc ne nécessite pas de remplacement à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Frampton souhaite procéder à la reconstruction des trottoirs sur les routes 112 (rue du Lac) et 275 (section rue Principale);

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration est nécessaire entre le Ministère des Transports et la Municipalité pour que l'ensemble des travaux soit réalisé en collaboration des deux parties;

2102-24

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu que la Municipalité de Frampton autorise le maire et la directrice générale à signer les documents afférents à une entente de collaboration entre le Ministère des Transports et la Municipalité de Frampton.

Que la Municipalité de Frampton s'engage à faire inspecter ses conduites dans le secteur visé afin de confirmer au ministère que leur état ne nécessite pas de remplacement à court ou moyen terme;

Que la Municipalité de Frampton confirme au ministère, comprend et accepte les effets suivants :

- a. L'asphaltage de la section urbaine de la 275 ne sera pas fait à court terme et l'état de la surface de roulement demeurera tel quel jusqu'à la réalisation des travaux qui seront prévus à l'entente de collaboration;

- b. Dans la mesure où les conduites de la municipalité nécessiteraient un remplacement une fois les travaux complétés, la municipalité devra en assumer les coûts en entier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **8.5. Réfection de la rue Brennan - Appel d'offres public**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection de la rue Brennan;

ATTENDU le mandat donné à WSP pour l'élaboration des plans et devis;

ATTENDU QU'une partie des travaux fait partie de la programmation de la TECQ 2019-2023;

2102-25

À CES CAUSES, il est proposé par Michael Byrns et résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à l'appel d'offres public par le biais du SEAO, pour la réfection de la rue Brennan.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **9. CORRESPONDANCE**

#### **9.1 Gala des Perséides 2021 - CCINB**

2102-26

Il est proposé par Jérôme Fournier et résolu que le conseil accepte de contribuer à la soirée par l'achat de deux accès à la soirée du Gala des Perséides 2021 organisé par la CCINB et présenté par Promutuel. La soirée se tiendra le 18 septembre prochain au Centre Caztel de Sainte-Marie. La formule de la soirée est un souper 4 services, suivi d'une soirée dansante au coût de 185 \$ / personne.

Le Conseil invite la population à aller voter pour l'entreprise de l'année sur le site internet de la CCINB.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **10. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **10.1 Déclaration d'engagement pour une démocratie dans le respect**

CONSIDÉRANT la campagne nationale ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » lancée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT l'association de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT l'objectif de la campagne qui concerne la valorisation de la démocratie municipale et la consolidation du lien de confiance qui unit les citoyennes et citoyens à leurs institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT qu'en prévision du scrutin municipal de novembre prochain, cette campagne souhaite encourager un plus grand nombre de personnes à se présenter en politique et à s'investir dans la sphère publique;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration d'engagement est proposée aux municipalités dans le but de joindre le mouvement. Que cette déclaration souligne certains écarts de notre démocratie qui est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. « Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation »;

2102-27

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Byrns et résolu que le conseil municipal de Frampton déclare s'engager au mouvement « *La démocratie*



*dans le respect, par respect pour la démocratie » afin de prendre soin de notre démocratie et qu'il importe de renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.*

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2102-28

À 18 h 29 , il est proposé par Jérôme Fournier et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*« Je, Jacques Soucy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

Jacques Soucy, maire

---

Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière